

<p style="text-align: center;"><b>Compte-rendu du conseil municipal</b> <b>Séance du 17 décembre 2021</b></p>
---

Réuni sur convocation du maire, le conseil municipal s'est tenu sous la présidence d'Eric Ballester, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, en remplacement de David Taupiac, maire de la commune.

Etaient présents : Catherine Villadieu, maire-adjointe, Céline Chauveau, Jean-Luc Gauran, Richard Tourisseau.

Visio : David Taupiac, Patrice Etienne, Dominique Payer, Marie-Hélène Razafimanantsoa, Christine Trecat.

Excusés : Stéphanie Bordes. Patrice Cuquel, qui a donné procuration à Richard Tourisseau, Lionel Pouteau, Gilles Ternier, Michèle Villemur.

**1°) Désignation d'un secrétaire de séance :**

Richard Tourisseau est désigné secrétaire de séance.

**2°) Adoption du compte-rendu de la séance du 26 novembre 2021 :**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**3°) Déclaration d'intention d'aliéner :**

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption sur différentes parcelles :

- section AE numéro 421 (54 m<sup>2</sup>) ;
- section AE numéro 354 (304 m<sup>2</sup>) ;
- section D numéro 799 (4 234 m<sup>2</sup>), droit de préférence sur des parcelles boisées ;

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur l'ensemble des parcelles précitées.

**4°) Exercice du droit de préemption :**

La commune avait, lors de sa séance du 2 septembre dernier, exercé son droit de préemption sur la parcelle AL 31, pour une superficie de 3 ha 75. Suite à l'évaluation établie par la SAFER, le montant d'acquisition, fixé initialement à 17 247,70 €, contesté par le liquidateur, et après arbitrage au tribunal d'Albi, est porté à 45 000 €.

La commune accepte le bail à ferme établi avec M. Arnaud Decourcelle.

Le conseil adopte, à l'unanimité, ces propositions.

**5°) Achat partiel parcelle ZC 27 :**

Monsieur le maire présente le projet d'acquérir de la famille Sentis, la nouvelle parcelle d'une superficie de 1 099 m<sup>2</sup> pour un montant de 5 495 €, soit 5 € le m<sup>2</sup>, afin de permettre la réalisation d'une station d'épuration par la communauté de communes Bastides de Lomagne. Cette opération d'un montant prévisionnel de 1,5 million, bénéficiant d'une subvention de 75 % de l'Etat et de 7,5 % du conseil départemental du Gers, verra la commune acquitter sa quote-part de 5 000 €.

La vente sera réalisée par acte administratif et Eric Ballester est désigné pour représenter la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6°) Commune - Investissement Décision modificative :**

Eric Ballester présente la décision modificative, dont l'essentiel porte sur des restes à réaliser en investissement :

- ainsi pour permettre l'acquisition du terrain Sentis pour un montant de 5 000 € et les frais afférents au bornage et aux frais du géomètre pour 1 152 €, ainsi que l'opération sur la parcelle AL 31, à hauteur de 34 292 € ;
- pour la réhabilitation des commerces de centre-ville : 20 900 € ;
- pour les travaux préparatoires de via maison de santé : 52 700 € ;
- pour le marquage de la voirie urbaine : 290 € ;
- pour les opérations sur la base de loisirs : 52 430 € ;
- pour le PLU : 10 900 € ;
- pour le pôle culturel : 1 750 €.

Ces dépenses sont contrebalancées du même montant, soit 173 252 €, par une diminution de l'article 2132 opération 60 relative à la gendarmerie.

En recettes, des subventions sont enregistrées :

- 46 000,55 € pour la base de loisirs ;
  - 20 000 € pour l'équipement sportif ;
  - 8 971 € pour les travaux de la Halle de la Mairie ;
  - 8 977,87 € pour l'opération pôle culturel,
- permettant de réduire notre recours à l'emprunt de 83 949,42 €.

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

## **7°) Vente d'un tracteur :**

La commune a mis en vente un tracteur John Deere, acquis en 1997. Un appel à proposition a été lancé et 12 personnes ont retiré un dossier. 4 ont répondu. La commission d'appel d'offres réunie le 14 décembre a procédé au classement desdites offres et retenu celle de M. Mroczko pour un montant de 4 016 €.

Délibération adoptée.

## **8°) Bail consenti à la société La Poste :**

Le bail consenti à Locaposte est résilié au 31 mars 2022. Un nouveau bail, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2022, doit être signé avec la société La Poste pour une durée de 9 années pour un montant annuel de 2 502,78, valeur 1<sup>er</sup> novembre 2021, actualisable à la date anniversaire.

Le conseil se prononce favorablement à l'unanimité.

## **10°) Questions diverses :**

Pas de questions diverses, sinon que la date des vœux du conseil municipal sera fixée en fonction des contraintes sanitaires.

\* \* \*

La séance est levée à 19 h 30.

Le secrétaire de séance,

Richard Tourisseau